

LE CENTRAL 425

Politique d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques

**SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
LE CENTRAL – GROUPE A-4
425, rue de l'Atmosphère, Gatineau**

Le 5 décembre 2024

AUTORISATIONS

Le Syndicat de copropriété Le Central Groupe A-4 possède l'autorité pour encadrer l'approbation, le processus d'installation et la gestion de l'utilisation des bornes de recharge dans l'immeuble.

EXIGENCES DE CONFORMITÉ

L'installation d'une borne de recharge et son alimentation en électricité doivent être effectuées par un maître électricien disposant d'un permis en électricité de la Régie des bâtiments du Québec et membre de la Corporation des Maîtres électriciens du Québec.

Afin d'assurer un standard d'installation uniforme dans le bâtiment, le syndicat de copropriété recommande l'entreprise suivante, spécialisée dans l'installation de bornes de recharge pour VE dans les immeubles multilogements et détenant tous les permis nécessaires pour intervenir dans notre édifice.

Lauriaut Électrique

Téléphone : 819-568-0118

Adresse : 301 route 105, Chelsea J8B 1L3

Courriel : info@lauriautelectrique.ca

Heures d'ouverture : 7h30 à 16h00

Web : lauriautelectrique.ca/

INTERDICTION

Il est strictement interdit de se brancher sur une prise standard du garage pour alimenter un véhicule électrique, à moins d'une autorisation spéciale et explicite de la part du Syndicat de copropriété.

INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS REQUIS

Chaque unité de condo dispose d'un compteur d'électricité accessible dans la chambre électrique au niveau du garage. L'installation des équipements devra prendre la configuration suivante :

Une **borne de recharge** murale installée dans l'espace de stationnement et reliée à un contrôleur de charge individuel (boîtier de 1 pi. x 1 pi.), installé dans la chambre électrique et branché au compteur d'Hydro-Québec de l'unité concernée.

Le **contrôleur de charge** est un système de gestion d'énergie qui évite de surcharger l'infrastructure électrique durant les heures de pointe. Il garantit également que les frais d'électricité liés à la recharge soient facturés directement au propriétaire de l'unité.

Le câblage entre le contrôleur de charge et la borne de recharge doit passer à l'intérieur du plafond du garage, puis descendre dans un petit conduit fixé au mur jusqu'à la borne. Pour des raisons esthétiques, ce conduit serait idéalement installé à l'intérieur de la remise attenante à l'espace de stationnement. Toutefois, si cette installation s'avère impossible, par exemple en raison de la position du port de charge de la voiture ou d'autres obstacles, le conduit pourra être installé directement dans l'espace de stationnement.

Le disjoncteur de la borne doit avoir une puissance maximale de 240 volts, 40 ampères.

PROCÉDURES D'INSTALLATION

Les copropriétaires qui souhaitent installer une borne de recharge dans leur stationnement intérieur doivent suivre les étapes suivantes:

1. **Informez le Conseil d'administration (CA) :** Envoyer un courriel CA du Syndicat de copropriété (<mailto:ca.central.425@gmail.com>) pour lui faire part de leur intention d'installer une borne de recharge.
2. **Obtenir un devis conforme :** Demander un devis d'installation à un entrepreneur en électricité respectant les exigences de cette politique.
3. **Obtenir une autorisation officielle :** Transmettre le devis au CA pour obtenir une autorisation officielle de l'électricien choisi.
4. **Aviser le CA avant l'installation :** Informer le CA au moins 48 heures avant la date et l'heure prévues de l'installation. Cela permet de prévenir les copropriétaires d'une éventuelle coupure de courant et de demander à ceux concernés de déplacer leur véhicule, si nécessaire.

CETTE POLITIQUE A ÉTÉ DÉPOSÉE À L'AGA DU 5 DÉCEMBRE 2024.